

Rapport n°5 :**Avance des frais CROUS pour certains étudiants boursiers internationaux**

Rapporteur (s) :	Paul ALIBERT – Vice-Président des relations internationales
Service – personnel référent	Directeur et rédacteur : Eric NOIRJEAN Direction des Affaires Financières Directrice : Yevgenya PASHAYAN-LEROY Direction des Relations Internationales
Séance du Conseil d'administration	1 ^{er} juillet 2021

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

1 – De l'opportunité de faciliter les démarches d'accueil**a. La vocation internationale d'UBFC**

L'Université Bourgogne Franche-Comté a vocation à coordonner la politique d'internationalisation de l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire régional. Cette mission a pour objectifs d'accroître la visibilité internationale des établissements membres et augmenter l'attractivité internationale de ceux-ci.

Pour cela, des bourses d'excellence sont accordées à des étudiants internationaux pour approfondir leur formation initiale, cultiver des relations avec les établissements d'enseignement supérieurs dont ils sont issus et qu'ils deviennent en quelque sorte les ambassadeurs d'UBFC et de ses établissements membres.

Pour l'année universitaire 2020-2021, la répartition *indicative* des bourses aux étudiants qui logent en CROUS est la suivante :

Financements	Nombre de boursiers	Montant total des bourses €	Montant moyen versé par bourse €
EIPHI AIDE EXCEPT	1	200,00 €	200,00 €
EIPHI ENTRANTES	19	77 040,00 €	4 054,74 €
ISITE MOB IN	58	178 697,00 €	3 080,98 €
ALLIANCES ENTRANTES	15	73 200,00 €	4 880,00 €
<i>Total</i>	93	329 137,00 €	3 539,11 €

b. Des conditions d'accueil plus complexes pour les étudiants internationaux

L'accueil d'un étudiant étranger surtout lorsqu'il est originaire d'une zone hors Union Européenne ou espace Schengen impose de respecter un certain nombre de conditions cumulatives afin de respecter le droit des étrangers. L'obtention d'un titre de séjour avec la mention « étudiant » est accordée si l'étudiant prouve :

- Qu'il a les capacités financières d'assurer sa subsistance en France ;
- Qu'il dispose d'un logement ;
- Qu'il est récipiendaire d'une lettre d'admission de l'université.

Par ailleurs, l'université Bourgogne Franche-Comté exige qu'il soit possesseur d'un compte bancaire français afin de lui verser sa bourse.

UBFC signe une convention annuelle avec le CROUS pour réserver un certain nombre de chambres aux étudiants internationaux des masters ISITE boursiers ou non boursiers. Or l'accès aux logements du CROUS est soumis à une condition impérative. L'étudiant doit s'acquitter d'un mois de loyer et d'une caution égale à un mois de loyers pour couvrir des dégradations ou le ménage après le départ d'un étudiant qui serait indélicat. Le montant total de ces deux avances dépend de la résidence et du type de logement. Les montants sont les suivants pour l'année 2021-2022 :

Résidence	Type	Montant loyer	Montant caution	Montant total avance
Besançon	Chambre confort	257,00 €	257,00 €	514,00 €
Belfort	Chambre confort	257,00 €	257,00 €	514,00 €
Montbéliard	T1	337,00 €	337,00 €	674,00 €
Dijon	Chambre traditionnelle	161,00 €	161,00 €	322,00 €
Dijon	Chambre confort	254,00 €	254,00 €	508,00 €

Pour verser cette somme, l'étudiant doit ouvrir un compte en banque ou payer depuis l'étranger mais avec des frais bancaires. L'ouverture d'un compte en banque est conditionné à la faculté de prouver qu'il dispose d'une adresse en France. Rapidement la situation peut devenir si complexe et rédhitoire pour l'étudiant qu'elle décourage alors sa venue en France.

c. Les bénéficiaires éligibles à cette mesure

Les bénéficiaires éligibles à cette mesure seraient les étudiants internationaux qui perçoivent une bourse d'excellence de mobilité entrante financée par des fonds UBFC et qui suivent **l'un des 16 masters ISITE portés par UBFC**. Cette mesure concerne donc les étudiants qui bénéficient de la convention entre le CROUS et UBFC.

Les établissements membres et les masters qui allouent des bourses d'excellence sur *leurs propres fonds* ne sont pas concernés par cette mesure.

d. Améliorer et simplifier l'accueil des étudiants internationaux boursiers

Il est proposé au conseil d'administration de simplifier les conditions d'accueil des étudiants internationaux. Pour s'extraire du cercle vicieux décrit précédemment, il est envisagé qu'UBFC assure le rôle de guichet unique des frais exigés par le CROUS afin de bénéficier d'un logement.

Ainsi, UBFC avancerait les fonds au CROUS. En contre partie, UBFC déduirait mensuellement et au prorata temporis du séjour la fraction correspondant à la somme totale avancée sur la bourse qui aurait été accordée. A l'issue du séjour, la caution serait normalement reversée à l'étudiant puisque cette caution aurait été au préalable remboursée par une retenue financière mensuelle sur la bourse. Une fiche navette entre l'établissement et le CROUS permettrait de valider le remboursement de la caution à l'étudiant ou à UBFC si la caution n'était pas intégralement remboursée par l'étudiant.

Le schéma administratif et financier serait le suivant :

Qui ?	Processus - Quoi ?	Comment ?
Comités de pilotage + Conseil Administration	Allocation des enveloppes de bourse par master	Modalités d'allocation et vote au CA
Etudiant	Demande de visa étudiant (zone hors UE)	Elaborer le dossier
Responsables de master	Choix des bénéficiaires	Liste à établir
Etudiant	Choix des bénéficiaires	Acceptation écrite de la bourse
Gestionnaires administratifs des projets	Attribuer la bourse	Instruction administrative du dossier de bourse
Gestionnaires administratifs des projets	Attribuer la bourse	Préparation de l'acte attributif de bourse
Ordonnateur principal	Attribuer la bourse	Signature de l'acte attributif de bourse
DRI	Réservation des chambres	Communication du nombre de chambres au CROUS
Gestionnaires administratifs des projets	Calcul des montants nets de bourse à verser	Instruction financière sur l'avance des frais
DAF + agence comptable	Calcul des montants nets de bourse à verser	CAS 1 : demande de reversement - les avances
DAF + agence comptable	Calcul des montants nets de bourse à verser	CAS 2 : engagement juridique de la bourse
DAF + agence comptable	Versement des avances financières au CROUS	Engagement juridique et paiement
DAF + agence comptable	Remboursement de la caution	Emission et prise en charge d'un titre de recettes
DAF	Remboursement de la caution ?	Fiche navette
CROUS + DAF	SI oui : remboursement de la caution à l'étudiant	Fiche navette
CROUS + DAF	SI non : remboursement de la caution à UBFC	Fiche navette

2 – Analyse des impacts d'une telle mesure

a. Avantages de cette solution

Plusieurs avantages sont à porter au crédit d'une telle mesure :

- bonne promotion de l'image des relations internationales de l'établissement et des établissements membres ;
- gestion centralisée et lisible des avances ;
- faciliter au maximum les démarches et l'intégration de l'étudiant ;
- garantir une adresse à l'étudiant lui maximise ses chances d'obtenir son visa ;
- disposer de ressources locatives fiables via le CROUS ;
- étendre et proposer de manière unifiée et cohérente à tous les étudiants le même traitement sur tout le territoire régional et au sein de tous les établissements ;
- lisser sur la somme à rembourser sur la durée du séjour de manière à ne pas étrangler financièrement l'étudiant ;
- ces bourses étant délivrées sur nos fonds il suffirait alors de réduire la dotation du montant mensuel versé à l'étudiant. Pour un montant de bourse supérieur à 550 € l'établissement aurait la garantie d'être remboursé de l'intégralité des fonds.

Toutefois cette mesure fait peser également des risques sur l'établissement.

b. Risques financiers et administratifs

- risque de perdre une partie des fonds si l'étudiant décide de ne pas venir. A partir d'un certain moment le CROUS ne nous rembourserait plus car il a aussi ses propres priorités de gestion du parc immobilier ;
- si le montant de la bourse est inférieur au montant alloué par UBFC l'étudiant doit rembourser une partie de l'avance avec ses fonds propres. Il est possible de constater une perte. Toutefois celle-ci pourrait être plus circonscrite pour la caution si celle-ci n'est pas reversée directement à l'étudiant en cas de carence. L'étudiant

pourra aussi avant tout prendre contact avec l'agent comptable pour établir un échéancier pour le remboursement du reliquat ;

- risque juridique à circonscrire en cas de dégradation. L'étudiant est seul responsable des dégâts occasionnés. L'établissement ne serait pas solidaire des agissements de l'étudiant. Toutefois en cas de défaillance de remboursement de l'étudiant le CROUS ne rembourserait pas la caution.
- En cas de non remboursement de l'intégralité des fonds, le CA examinera alors la perte constatée par l'établissement et accordera une remise gracieuse ou une ristourne au cas par cas et selon des modalités qui resteraient alors à déterminer.

Afin de maîtriser les risques, ce dispositif mis en place à titre expérimental au bénéfice des étudiants internationaux des 16 masters ISITE fera l'objet, avant la fin de l'année universitaire 2021-2022, d'une évaluation menée par la direction des relations internationales d'UBFC en lien avec le CROUS. Au vu du bilan qui en sera tiré, il pourra être proposé d'étendre ce dispositif à des étudiants internationaux d'autres masters financés par UBFC.

Outil de promotion d'une politique de rayonnement international et d'accueil des étudiants, cette mesure malgré certains risques financiers offre l'avantage de fortes garanties de remboursement et de traçabilité. En outre le dialogue entre deux interlocuteurs uniques (UBFC et le CROUS) facilite encore la sécurité administrative et financière de cette mesure.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :

- **la possibilité d'avancer les frais de caution et d'avance de loyer pour le CROUS aux étudiants internationaux bénéficiant d'une bourse des 16 masters ISITE. Ces étudiants résident durant leur période de formation couverte par la bourse d'excellence dans les CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;**
- **d'apprécier à titre expérimental cette décision puis de réaliser un bilan avant la fin de l'année universitaire 2021-2022 en vue de l'étendre éventuellement à d'autres masters dans les années universitaires suivantes ;**
- **d'autoriser le remboursement des avances par prélèvement sur les bourses versées aux étudiants concernés par cette mesure.**